

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU RU DE NESLES

## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21 juillet 2020

**Date de convocation** : 13/07/2020

**Nombre de membres présents** : 8

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Nombre de membres absents ou excusés** : 2

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, à dix-huit heures, le Conseil Syndical du syndicat intercommunal d'aménagement du Ru de Nesles, légalement convoqué, s'est réuni en séance sans public au gymnase d'Etampes-sur-Marne, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER.

### **Etaient présents** :

- Commune d'Essômes-sur-Marne : Messieurs BERGAULT Jean-Paul et HOERTER Michel
- Commune d'Etampes-sur-Marne : Monsieur MAGNIER Jean-Luc et Madame MAILLET Patricia,
- Commune de Nesles-la-Montagne : Messieurs MALEZE Patrick et DUTILLET Abel,
- Commune de Nogentel : Madame LEGULUCHE Anne-Marie et Monsieur BOLANT Claude,
- Commune de Château-Thierry : non représentée.

### **Etaient excusés** :

Madame BONNEAU Chantal de la Commune de Château-Thierry et Messieurs DABLIN Frédéric de la commune d'Etampes-sur-Marne et FREUDENREICH Pascal de la commune d'Essômes-sur-Marne.

**A été nommé secrétaire de séance** : Madame LEGULUCHE Anne-Marine.

### **Assistaient également** :

Mme Sophie POTAR et Tanguy LADRIERE, respectivement Directrice et Ingénieur à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques de l'Aisne.

## **1. Ouverture de la séance et installation du comité syndical**

Le Président, Jean-Luc MAGNIER, ouvre la séance et procède à l'installation des membres du comité syndical. Le Président rappelle les dispositions du statut du syndicat et notamment l'article 5 sur la représentativité de chaque collectivité adhérente :

*« Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées, au nombre de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires ».*

Les communes adhérentes sont :

- Château-Thierry,
- Essômes-sur-Marne,
- Etampes-sur-Marne,
- Nesles-la-Montagne,
- Nogentel.

Le Président fait part des délibérations prises par les collectivités adhérentes en désignant leurs délégués.

**Commune d'Essômes-sur-Marne :**

- En tant que délégués titulaires : BERGAULT Jean-Paul et HOERTER Michel,
- En tant que délégués suppléants : CAMERINI Jean-Brice et FREUDENREICH Pascal.

**Commune d'Etampes-sur-Marne :**

- En tant que délégués titulaires : MAGNIER Jean-Luc et Frédéric DABLIN,
- En tant que délégués suppléants : MAILLET Patricia et MANESSE Olivier.

**Commune de Nesles-la-Montagne :**

- En tant que délégués titulaires : MALEZE Patrick et GIROUX Corine,
- En tant que délégués suppléants : DUPUY Christelle et DUTILLET Abel.

**Commune de Nogentel :**

- En tant que délégués titulaires : LEGULUCHE Anne-Marie et BOLANT Claude,
- En tant que délégués suppléants : BOULANGER Liliane et ALASIA Joël.

**Commune de Château-Thierry :**

- En tant que délégués titulaires : BONNEAU Chantal et DUSEK Charles
- En tant que délégués suppléants : HAQUET Jérôme et BOKASSIA Félix.

Le Président déclare les délégués cités en qualité de membres du comité syndical.

Les membres du comité désignent **Anne-Marie LEGULUCHE** en qualité de secrétaire de séance.

Le Président sortant remet la présidence de l'assemblée au doyen d'âge **Claude BOLANT**.

## 2. Election du Président

**Rapporteur** : le président de séance.

**Composition du bureau de vote :**

- Deux assesseurs : Madame MAILLET Patricia et Monsieur BERGAULT Jean-Paul.

En application des articles L.5211-8 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, le président est élu par le comité syndical au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical,

Après avoir pris connaissance des conditions d'élection,

Après avoir pris connaissance des candidatures,

Décide de passer au vote réglementaire,

Vu le procès-verbal d'élection,

Monsieur MAGNIER Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Président au 1<sup>er</sup> tour du scrutin.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0)**

### 3. Election du 1<sup>er</sup> vice-président

**Rapporteur** : Jean-Luc MAGNIER

**Composition du bureau de vote :**

- Deux assesseurs : Madame MAILLET Patricia et Monsieur BERGAULT Jean-Paul.
- Secrétaire : Madame LEGULUCHE Anne-Marie

En application des articles L.5211-8 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, le 1<sup>er</sup> vice-président est élu par le comité syndical au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical,  
Après avoir pris connaissance des conditions d'élection,  
Après avoir pris connaissance des candidatures,

Décide de passer au vote réglementaire,  
Vu le procès-verbal d'élection,  
Monsieur MALEZE Patrick ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 1<sup>er</sup> vice-président au 1<sup>er</sup> tour du scrutin.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0)**

### 4. Election du 2<sup>ème</sup> vice-président

**Rapporteur** : Jean-Luc MAGNIER

**Composition du bureau de vote :**

- Deux assesseurs : Madame MAILLET Patricia et Monsieur BERGAULT Jean-Paul.
- Secrétaire : Madame LEGULUCHE Anne-Marie

En application des articles L.5211-8 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, le 2<sup>ème</sup> vice-président est élu par le comité syndical au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical,  
Après avoir pris connaissance des conditions d'élection,  
Après avoir pris connaissance des candidatures,

Décide de passer au vote réglementaire,  
Vu le procès-verbal d'élection,  
Monsieur BERGAULT Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président au 1<sup>er</sup> tour du scrutin.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0)**

## 5. Election des 4 membres du bureau

**Rapporteur** : Jean-Luc MAGNIER

### **Composition du bureau de vote :**

- Deux assesseurs : Madame MAILLET Patricia et Monsieur BERGAULT Jean-Paul.
- Secrétaire : Madame LEGULUCHE Anne-Marie

En application des articles L.5211-8 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, les membres sont élus par le comité syndical au scrutin secret à la majorité absolue

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical,  
Après avoir pris connaissance des conditions d'élection,  
Après avoir pris connaissance des candidatures,

Décide de passer au vote réglementaire,  
Vu le procès-verbal d'élection,  
Monsieur HOERTER et Mesdames LEGULUCHE, GIROUX ET BONNEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont proclamés membres du bureau.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents** (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0)

## 6. Délégations accordées au Président et au 1<sup>er</sup> vice-président : délibération n°11-2020

**Rapporteur** : Jean-Luc MAGNIER

Sur le rapport du président,

Le Comité syndical,

Considérant que le Président et les vice-présidents peuvent recevoir des délégations du comité syndical afin d'être chargé, pour la durée du mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration du syndicat,

Conformément à l'article 5211-10 du CGCT, il est confié au comité syndical le soin de préciser l'étendue de la délégation confiée par l'assemblée délibérante au Président et aux vice-présidents,

Monsieur le Président propose, par délégation du comité syndical, de lui attribuer ainsi qu'au 1<sup>er</sup> vice-présidents, les délégations pour la durée du mandat pour l'exercice des missions suivantes :

- De procéder, à la réalisation d'emprunts, des opérations financières dans la limite des crédits inscrits au budget, y compris des opérations de couverture des risques de taux de change, et des lignes de trésorerie ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
  - **des marchés et des accords-cadres** de travaux d'un montant **inférieur à 50 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - **des marchés et des accords-cadres de fournitures** d'un montant **inférieur à 5 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- **des marchés et des accords-cadres de service** d'un montant **inférieur à 8 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- D'engager toutes démarches et de signer toutes conventions quant aux demandes de subventions effectuées dans le cadre des travaux
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- D'intenter au nom du syndicat intercommunal les actions en justice ou de défendre le dit syndicat dans les actions intentées contre lui, dans le cadre de ses missions statutaires.

Par ailleurs, il est précisé que le Président rendra compte à chaque réunion de chaque décision prise sur délégation sous la forme d'un récapitulatif figurant au procès-verbal des réunions du comité syndical.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- de transférer au Président et au 1<sup>er</sup> Vice -président les délégations pour exécuter les missions précédemment citées,
- que ces délégations sont transférées au 1<sup>er</sup> Vice-Président uniquement en cas d'empêchement du Président.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0)**

## 7. Constitution de la commission d'appel d'offres : délibération n°12-2020

**Rapporteur** : Jean-Luc MAGNIER

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'après chaque renouvellement général du comité syndical, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres n'intervient que dans le cadre des marchés à procédures formalisées.

Il précise que le représentant légal de la collectivité est de droit Président de la commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article 1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres est de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante, par un vote au scrutin secret.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Le Comité syndical,

Après avoir pris connaissance des conditions d'élection,

Après avoir pris connaissance des candidatures,

Décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
- Nombre de bulletins à déduire : 0

Ont obtenus :

- M<sup>me</sup> LEGULUCHE Anne Marie : 8 voix
- M. MALEZE Patrick : 8 voix
- M. DABLIN Frédéric : 8 voix
- M<sup>me</sup> BONNEAU Chantal : 8 voix
- M. BERGAULT Jean-Paul : 8 voix

**Mesdames LEGULUCHE, BONNEAU et Messieurs MALEZE, DABLIN ET BERGAULT  
sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres.**

- M. HOERTER Michel : 8 voix
- M. BOLANT Claude : 8 voix
- M. DUTILLET Abel : 8 voix
- M<sup>me</sup> MAILLET Patricia : 8 voix
- M. DUSEK Charles : 8 voix

**Madame et Messieurs HOERTER, BOLANT, DUTILLET, MAILLET et DUSEK  
sont élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres**

## **8. Désignation des représentants à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques : délibération n°13-2020**

**Rapporteur** : Jean-Luc MAGNIER

Monsieur le Président rappelle que le syndicat intercommunal d'aménagement du ru de Nesles est adhérent à l'Union des syndicats d'aménagement de rivières depuis le 20 mai 2009.

Il rappelle qu'en application des statuts de l'Union des syndicats, chaque collectivité adhérente est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il précise qu'après chaque renouvellement général du comité syndical, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux.

Le Comité syndical, après avoir pris connaissance des candidatures, décide à l'unanimité :

- de désigner en qualité de représentants titulaires :
  - M. Michel HOERTER
  - M. Jean-Luc MAGNIER
- de désigner en qualité de représentants suppléants :
  - M. Patrick MALEZE
  - M<sup>me</sup> Patricia MAILLET
- de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision

**VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0)**

## Au titre des questions diverses

Après avoir procédé à l'installation du nouveau comité syndical, le Président fait le point sur les dossiers en cours :

- **Les travaux d'entretien du Ru de Nesles :**

Suite aux travaux de maîtrise de l'érosion et du ruissellement sur le bassin versant du ru de Nesles, un accord cadre à bon de commande a été conclu pour entretenir les différents ouvrages d'aménagement ; cet entretien consiste essentiellement à nettoyer les dépierreurs, les bassins de rétention et les caniveaux.

La société de BTP Colas a été retenue pour un montant de 19 970,00 € HT.

Un complément d'entretien sera également assuré par deux agents techniques recrutés par le syndicat pour une durée de 1 mois. Ils seront conjointement encadrés par les responsables des services techniques de la commune d'Etampes-sur-Marne et celle de Nesles-la-Montagne. Les travaux commenceront début août.

Le président informe les membres du nouveau comité que du matériel technique (débroussailleuse) a été commandé.

Le président souhaite enfin préciser que les viticulteurs ont pris à leur charge une partie de l'entretien. Une réunion avec les viticulteurs et les nouveaux élus du syndicat aura lieu pour la visite du site post-entretien.

- **Les travaux à Essômes-sur-Marne :**

Le Président fait un point succinct sur la problématique que connaît le plateau viticole d'Essômes-sur-Marne ; à la suite de l'étude réalisée par le maître d'œuvre SOFIM, 12 bassins de rétention raccordés entre eux par des busages ont été préconisés et chiffrés à hauteur de 3 500 000,00 € HT.

Pour faire aboutir ces travaux, des acquisitions de parcelles doivent être conclues ; elles sont en cours actuellement. Monsieur BERGAULT, maire d'Essômes-sur-Marne fait un état des acquisitions : la commune a acquis 6 terrains (2 en cours) dont des parcelles à construire pour un montant de 88 893,00 € HT.

Au cours d'une réunion avec les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne et l'Agence de l'eau Seine Normandie en février 2020, il a été conclu que le projet initié par le bureau d'étude ne respecte plus les préconisations du XI programme de l'Agence de l'eau ; De plus, il apparaît que les bassins de rétention ont été sous-dimensionnés (pluies décennales) et qu'ils ne seront pas en mesure de contenir des pluies intenses. Pour être éligible au programme de financement, le projet va devoir intégrer un volet d'hydraulique douce en complément du structurant (réduction du coût des travaux et des ruissellements à la source).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h15.**

Le Président,

**Jean-Luc MAGNIER**

